

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734\*03

Ministère chargé de  
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
17/12/2020

Dossier complet le :  
17/12/2020

N° d'enregistrement :  
ud95-2020-1532

### 1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un entrepôt logistique avec bureaux dans le parc d'activités de la ZA Les Grands Champs, dit A PARK, sur la commune de Le Thillay (95 500). Le projet se nomme ONYX BY A PARK.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

XAVIER BLOT, membre du comité de direction

RCS / SIRET

5 1 0 6 6 5 8 7 0 0 0 0 1 8

Forme juridique

Société par actions simplifiées

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1)b) ICPE enregistrement 1510, 2662, 2663.1	Surface totale du projet égale à 25 199 m <sup>2</sup> SDP.
39)a) Travaux et constructions créant une SDP comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	L'entrepôt est composé de 4 cellules de stockage de 5 000 à 6 000 m <sup>2</sup> SDP. Seuil enregistrement – Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans les entrepôts couverts.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est situé sur la commune de Le Thillay (Val d'Oise). Il est développé sur un lot d'environ 52 395 m<sup>2</sup> de la ZA Les Grands Champs dans un secteur de la ville dédié aux activités. La ZA Les Grands Champs est aménagée par la SAS Les Grands Champs Aménagement (l'Aménageur ou LGCA). Aucuns travaux de démolition ne sont nécessaires pour le projet.

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt logistique constitué de 4 cellules de stockage de 5 000 à 6 000 m<sup>2</sup> SDP chacune (total cellules de 23 030 m<sup>2</sup> SDP), de 2 locaux de charge (total de 295 m<sup>2</sup> SDP), de locaux techniques (total de 117 m<sup>2</sup>), de bureaux (1 874 m<sup>2</sup> SDP). Un parking de 125 véhicules répartis sur deux nappes distinctes accompagne le bâtiment. Une cour camion de 35m de profondeur se trouve devant la façade ouest du bâtiment.

Le bâtiment est modulable de façon à pouvoir accueillir plusieurs preneurs ou un unique utilisateur, pour optimiser son occupation. La structure et les façades des bureaux sont en bois. Le projet vise une certification environnementale BREEAM Good.

La surface d'espaces verts est de 11 637 m<sup>2</sup>, la surface de plancher sera de 25 199 m<sup>2</sup>, la surface de voirie (compris voiries, parkings et trottoirs) est de 14 682 m<sup>2</sup>.



## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet ONYX BY A PARK est de réunir plusieurs entreprises sur un unique site pour éviter la construction d'entrepôts individuels, trop consommateurs de foncier, et ainsi densifier le bâti au sein d'A PARK. Le projet respecte les critères indispensables du bâtiment logistique du 21<sup>ème</sup> siècle : réversibilité, modularité, adaptation à de nombreux types d'activité, espaces de bureaux qualitatifs. Il peut répondre aux attentes d'entreprises très diverses, permettant une occupation permanente des locaux et implantant un pôle d'activités durable au sein d'A PARK.

Ce projet apporte une solution aux entreprises en croissance dans le secteur de Roissy Charles de Gaulle et ses communes proches ou en relation directe avec la zone aéroportuaire.

L'ensemble du projet se veut être exemplaire du point de vue environnemental (construction modulaire en bois priorisée, performances thermiques optimisées, toiture végétalisée sur les bureaux, équilibre déblais/remblais sur la parcelle...). Le projet paysager complète les aménagements qualitatifs du lotissement (écran paysager, merlon et espaces publics plantés...). La certification BREEAM Good est visée.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La durée estimée des travaux (préparation et études d'exécution, terrassements, aménagement des parkings, voiries et réseaux, espaces verts, construction du bâtiment) est de 14 mois. L'entreprise générale BREZILLON (filiale de Bouygues Bâtiment France Europe) réalisera les travaux.

L'ensemble du chantier respectera des consignes environnementales strictes (respect du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales du projet, respect du règlement de lotissement), ainsi que de la méthodologie de la charte chantier propre (annexe 12) imposée à l'entreprise pour tous les lots d'A Park. L'objectif est de limiter l'impact des constructions sur l'environnement voisin (réduction des émissions de poussière, de bruit, limitation des déchets, gestion propre des eaux, nettoyage systématique des voies publiques devant le chantier, collecte sélective des déchets avec un prestataire agréé...). De plus, une démarche « Zéro Déchet Ultime » déjà expérimentée sur le chantier du projet Clover by A Park sur le lot D du lotissement est à l'étude pour le projet ONYX.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures prévues dans l'étude d'impact et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (annexe 6) réalisées dans le cadre du permis d'aménager de la ZA Les Grands Champs seront mises en œuvre.

Le projet vise à trouver un équilibre déblais/remblais sur la parcelle, permettant une gestion écologique des terres (annexe 4) et de limiter les mouvements extérieurs de camions pour évacuer les terres.

Le chantier tiendra compte des prescriptions de la certification BREEAM Good en phase réalisation.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment permet une souplesse d'utilisation. En effet, la modularité de l'entrepôt et des bureaux permet de satisfaire une configuration mono ou multi locataires.

Le projet dispose de plusieurs accès à la voie principale de la ZA Les Grands Champs reliant le site à la RD 47A au nord via le rond-point de la Talmouse et la RD 317 au sud (dans le sens Le Thillay – Gonesse) via un demi-échangeur. Le trafic induit par le projet (100 PL/jour) a été pris en compte dans l'étude d'impact de la ZA Les Grands Champs qui s'appuie elle-même sur une étude trafic réalisée en deux phases (annexe n°5). La création du demi-échangeur sur la RD317, induit par ces études, permet le désengorgement du rond-point de la Talmouse. Par la suite, un nouveau volet de l'étude, menée en 2016 (annexe n°5), a permis d'évaluer la circulation Poids-Lourds (PL) générée par chaque typologie d'activités prévue sur la ZA Les Grands Champs. Cette étude a conclu que la ZA Les Grands Champs générerait jusqu'à 500 PL/J.

Les places de stationnement et les aires de manœuvre sont suffisamment dimensionnées pour permettre une circulation interne efficace des véhicules. Sur le site, les seules nuisances sonores seront les moteurs des véhicules.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales (réseaux de collecte, noues, bassin de rétention et séparateur à hydrocarbure) respectent l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sont dimensionnés pour récupérer un débit de fuite de 0,7l/s/ha pour une pluie cinquantennale. Les dispositions applicables en matière d'entretien et de surveillance de ces ouvrages sont appliquées et imposées aux utilisateurs.

L'effectif global sur site sera d'environ 200 personnes.



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'aménageur a obtenu une autorisation de réaliser des travaux hydrauliques au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0) le 3 octobre 2014, une Étude de sécurité publique le 26 juillet 2013 (annexe n°8), un Permis d'aménager comportant une étude d'impact sous la rubrique n°33 du Code de l'Environnement le 23 mai 2014. Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale (annexe n°2), à la suite duquel le pétitionnaire a réalisé un mémoire en réponse à cet avis dans le but d'apporter des éléments complémentaires (annexe n°3).

Le projet ONYX BY A PARK a obtenu un agrément le 28 aout 2020, fait l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement ICPE, de déclarations ICPE et d'un dossier de demande de permis de construire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher du projet :	25 199 m <sup>2</sup> SDP
Emprise du terrain :	52 395 m <sup>2</sup>
Emprise au sol des bâtiments :	24 703,30 m <sup>2</sup>
Emprise des voiries (compris circulation piétons, véhicules et parking) :	14 682 m <sup>2</sup>
Espaces verts :	11 637 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

ZA Les Grands Champs – Le  
Thillay (95500)

Lot F du lotissement A PARK

Zone I AU, zone à urbaniser du  
plan de zonage du PLU de la  
commune, destinée à accueillir  
des activités économiques.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 02°48'89"9 Lat. 49°00'93"2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZA "les grands champs" n'est pas située dans une ZNIEFF. La plus proche, la ZNIEFF de type I "Parc départemental du Sausset" est référencée 10020474 et est située à environ 4,5 km au Sud du terrain d'assiette de la ZA Les Grands Champs. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager confirme qu'aucune ZNIEFF n'est concernée par le projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Thillay n'est pas localisée dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'étude d'impact réalisée en 2013 par SYSTRE aucun arrêté de protection de biotope ni de réserve naturelle nationale ou régionale n'est présent dans l'air d'influence du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Thillay n'est pas localisée dans une zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZA "Les Grands Champs" n'est pas située dans un parc national, parc terrain marin ou une réserve naturelle.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZA "Les Grands Champs" au même titre que la commune de le Thillay et plus largement la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est soumise à un plan de d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle(PEB approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2007). Située en zone C (gêne modérée), seule la production de logements est limitée sur la commune.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique protégé le plus proche est constitué par l'Église du Thillay qui est localisée à environ 1,7 km au Sud-Ouest de l'emprise du projet ONYX. Aucun site patrimonial remarquable n'est inventorié dans le secteur d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les prospections réalisées dans le cadre de l'étude d'impact de la demande d'aménagement de la ZA "Les Grands Champs" n'ont pas révélé la présence de zones humides dans ce secteur.



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le DDRM du Val-d'Oise, la commune du Thillay n'est pas soumise à un PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles concernées par le projet ONYX ne sont pas référencées dans les inventaires du BASOL ou du BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le SDAGE Seine-Normandie, la commune du Thillay n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet de la société ONYX ne se situent pas dans un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP. Le site est toutefois localisé au sein du périmètre de protection éloigné de deux captages AEP, à ce titre le projet respectera les prescriptions de l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral n°2008-233 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif aux captages AEP « Le stade » et "M. Berteaux".
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est constitué par le « Lac, plan d'eau et rives » de la commune du Thillay. Ce site est localisé à environ 1,5 km au Sud-Ouest des terrains du projet ONYX.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est localisé à 4,5 km, il s'agit des sites de Seine Saint-Denis référencés FR112013.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est constitué par la « Vallée de l'Ysieux et de la Thève ». Ce site est localisé à environ 7 km au Nord des terrains du projet ONYX.



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau consommée sur le site proviendra exclusivement du réseau de distribution d'eau potable et sera utilisée pour les besoins sanitaires du personnel, le nettoyage des locaux et l'alimentation des installations de lutte contre l'incendie. Le volume moyen prélevé sur le réseau est d'environ 2000 m3 par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une partie des eaux pluviales sera infiltrées à la parcelle, sans que cela ne puisse impacter l'état de la masse d'eau souterraine. Il est en effet précisé que les eaux pluviales de voiries, susceptibles d'être polluées, seront traitées par l'intermédiaire d'un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les bassins d'infiltration.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux du projet prévoit la réalisation de terrassements. Les matériaux feront l'objet d'une réutilisation sur site. Un équilibre déblais-remblais sera visé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet, d'ores-et-déjà remaniés, sont destinés à l'urbanisation selon le règlement d'urbanisme en vigueur. L'aménagement de la zone d'activité a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation qui a permis de conclure à l'absence d'impact notable sur la biodiversité locale. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager prévoit de mettre en œuvre lors des travaux des mesures de diminution du risque de perturbation comme la réalisation des travaux de terrassement en dehors de la période de reproduction des oiseaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet ne sont pas localisés dans ou à proximité d'un site NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 4,5 km des terrains du projet.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé en dehors de tout espace naturel protégé et périmètre de protection. De plus, il n'y aura ni prélèvement ni rejet dans le milieu naturel. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur des zones sensibles référencées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de l'établissement ONYX n'engendrera aucune consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Les parcelles concernées sont en effet d'ores-et-déjà remaniées et dédiées à l'accueil d'activités économiques.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'a été prescrit sur le territoire communal.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'a été prescrit sur le territoire communal.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités logistiques projetées ne sont pas susceptibles de générer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A la connaissance du pétitionnaire, le site n'est pas concerné par des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera un trafic équivalent à 100 PL/jour. L'augmentation du trafic a été prise en compte dans l'étude d'impact du permis d'aménager qui s'appuie sur une étude trafic. Les conclusions de l'étude imposent un raccordement du site à la RD317, achevé en septembre 2019.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les émissions sonores seront limitées au trafic routier des poids-lourds et des véhicules légers du personnel et au fonctionnement des installations techniques. Une campagne de mesure acoustique sera réalisée suite à la mise en exploitation de l'établissement et visera à confirmer que les émissions sonores générées par le site respectent les valeurs limites prescrites par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié. Site concerné par: nuisances sonores de l'aéroport CDG et de la RD317.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités logistiques projetées ne sont pas susceptibles de générer de nuisances olfactives.</p> <p>A la connaissance du pétitionnaire, le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la circulation des poids-lourds au sein du site pourra potentiellement engendrer des vibrations. Celles-ci, demeureront limitées et ne seront pas susceptibles d'être ressenties en dehors de l'emprise de l'établissement. A la connaissance du pétitionnaire, le site n'est pas concerné par une problématique liée aux vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'éclairage extérieur se limitera aux besoins associés à la sécurisation des accès et de la voirie en période de faible luminosité. Le projet sera conçu de sorte que les émissions lumineuses nocturnes soient concentrées sur les parkings et les cours camions.</p> <p>L'éclairage intérieur, de type LED, sera régulé afin d'éviter l'éclairage nocturne inutile.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques seront liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au trafic routier ;</li> <li>- à l'installation de combustion alimentant les aérothermes du site.</li> </ul> <p>Ces rejets atmosphériques demeureront limités.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de l'établissement sera à l'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'eaux usées sanitaires dirigées vers le réseau communal ;</li> <li>- d'eaux pluviales de ruissellement dirigées vers des bassins d'infiltration avant de rejoindre le réseau public via une surverse. Les eaux de voiries seront traitées avant de rejoindre les bassins d'infiltration.</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité logistique projetée n'engendrera pas de production d'eaux dites "industrielles".</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'activité de l'établissement sera à l'origine de la production de déchets non-dangereux liés aux activités des bureaux et de logistique. La production de déchets dangereux sera limitée, elle sera liée aux opérations de maintenance des installations et des équipements de gestion des eaux (curage séparateurs d'hydrocarbures, ...).</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé à proximité d'éléments du patrimoine protégé. Néanmoins, des aménagements paysagers seront réalisés sur le pourtour de l'établissement afin de faciliter l'insertion paysagère de celui-ci. Enfin, concernant le patrimoine archéologique, il est précisé que des fouilles ont été réalisées dans le cadre de la demande d'aménagement de la zone d'activités. Ces fouilles n'ont pas donné lieu à de nouvelles prescriptions d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet sont réglementairement dédiés à l'accueil d'activités économiques (zone IAU du PLU de la commune de Le Thillay). Actuellement, aucun usage n'est fait des parcelles concernées par le projet ONYX.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Parmi les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ces dernières années (2015-2020), les projets suivants sont localisés dans un périmètre de 5 km autour du site :

- Projet d'aménagement du secteur La Morée Ambourget à Aulnay-sous-Bois(93) par SEQUANOA ménagement ;
- Projet d'aménagement de la ZACde la PEPINIERE à Villepinte (93) ;
- Projet immobilier rue Marcel Paul au Blanc-Mesnil(Seine-Saint-Denis).

A noter que les incidences du projet ONYX ne seront pas susceptibles d'être cumulées avec les projets cités ci-dessus. A l'échelle de la ZA Les Grands Champs, le projet n'a aucun effet cumulé de plus que ce qui est prévu dans l'étude d'impact du PA.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures de réduction portent essentiellement sur les modalités de gestion des eaux pluviales.

Le projet sera certifié BREEAM et comportera donc plusieurs mesures en faveur de l'environnement (isolation renforcée du bâtiment, détection de fuites d'eau, gestion technique centralisée dans le bâtiment, toiture végétalisée sur les bureaux, bureaux en construction bois, chaufferie basses émissions...). Les dispositions constructives du projet seront par ailleurs conformes au règlement du PLU. A noter également qu'une charte chantier propre sera respectée en phase chantier.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact réalisée lors du dépôt du permis d'aménager de la ZA Les Grands Champs a mis en évidence que les effets de ce projet sont négligeables en ce qui concerne les risques de pollution des eaux et la santé humaine, sont nuls en ce qui concerne le milieu naturel et sont dynamisants sur le plan socio-économique pour la commune et l'agglomération. De plus, il est mis en œuvre un certain nombre de mesures en vue d'éviter ou de réduire les nuisances (sonores, atmosphériques, visuelles,...). Plusieurs démarches environnementales (BREEAM, zéro déchet, charte chantier propre,...) sont engagées pour garantir l'exemplarité du projet.

Pour toutes ces raisons, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une Étude d'Impact au titre du Code de l'Environnement en plus de l'étude d'impact réalisée pour la ZA Les Grands Champs dont fait partie le projet Onyx.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
1) Étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager de la ZA Les Grands Champs	
2) Avis de l'Autorité Environnementale	
3) Mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale	
4) Plan des nivellements du projet ONYX	
5) Étude de trafic	
6) Dossier et autorisation loi sur l'eau de la ZA Les Grands Champs	
7) Coupe de l'écran paysager	
8) Étude de sécurité publique et arrêté	
9) Avis de l'INRAP concernant les fouilles archéologiques	12) Charte chantier propre du lotissement
10) Attestation de la mairie de Le Thillay relative au site classé	13) Note d'accompagnement
11) Étude de la qualité de l'air	14) Perspectives du projet ONYX
15) Dossier de demande d'enregistrement déposé en préfecture	

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Les Grands Champs Développement  
SAS au capital de 37 000 €  
1 avenue Eugène Freyssinet  
78280 Guyancourt  
01.30.60.66.07 - Fax : 01.30.60.50.08  
510 665 870 RCS Versailles  
Siret 510 665 870 00018



